RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 08372
Numéro SIREN : 513 576 546
Nom ou dénomination : MULTYS SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2015 sous le numéro de dépôt 65846

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 13-07-2015

N° DE DEPOT : 2015R065846

N° GESTION : 2014B08372

N° SIREN : 513576546

DENOMINATION : MULTYS SOLUTIONS

ADRESSE : 19 rue de Vienne TSA 10034 75801 Paris cedex 8

DATE D'ACTE : 25-06-2015

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Fin de mission de commissaire(s) aux comptes

MULTYS SOLUTIONS
Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros
Siège Social : 19, rue de Vienne – TSA 10034 – 75801 PARIS Cedex 08
513 576 546 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 25 JUIN 2015

AN DEUX MILLE QUINZE,

LE JEUDI VINGT-CINQ JUIN,

NEUF HEURES QUARANTE-CINQ MINUTES,

Associé Unique de la société MULTYS SOLUTIONS, la société NEXITY LAMY, possédant l'intégralité des 700 actions composant le capital social et représentée par son Président, Monsieur Hervé DENIZE, après avoir s acte que les sociétés KPMG S.A. et MAZARS S.A., Commissaires aux comptes titulaire, régulièrement nvoquées, sont absentes excusées :

A préalablement exposé ce qui suit :

onsieur Hervé DENIZE, Président de la Société, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de xercice écoulé.

s documents ont été tenus, au siège social, à la disposition des Commissaires aux comptes, dans les délais gaux.

.]

PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

.]

NQUIEME DECISION

Associé Unique, après avoir constaté que le mandat de la société KPMG S.A., Commissaire aux Comptes ılaire, vient à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de ne pas le renouveler.

tte décision est adoptée par l'Associé Unique.

XIEME DECISION

Associé Unique, après avoir constaté que le mandat de Monsieur François CAUBRIERE, Commissaire aux mptes suppléant, vient à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de ne pas le renouveler.

tte décision est adoptée par l'Associé Unique.

PTIEME DECISION

Associé Unique confère tous pouvoirs au JOURNAL LA LOI et à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un rait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes formalités prévues par la loi.

tte décision est adoptée par l'Associé Unique.

tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et Président de la Société.

.]

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président
Monsieur Hervé DENIZE